

# Reconstruction d'Haïti, (re -) construire l'État

Yves-Michel Thomas

## Résumé

*Porter l'interrogation sur les relations entre les élites et les masses ou entre « l'État » et la « Nation » en Haïti permet de mettre en lumière les continuités, au-delà ou en-deçà, du passage de la colonie française de Saint-Domingue à l'État-nation d'Haïti. Ces continuités ont engendré de fortes inégalités sociales et l'exclusion des masses rurales (majoritairement) dans la définition du bien public, de l'espace politique. Cependant, il y a nécessité de pouvoir rétablir la part d'indétermination de l'expérience haïtienne, constitutive de toute expérience historique, et de se défaire d'une vision figée de la réalité contemporaine haïtienne.*

## Mots-clés

*État ; Nation ; Élités ; Masses ; Citoyenneté ; Haïti*

## Introduction

Le séisme du 12 janvier 2010 en Haïti a mis à nu les faiblesses de l'appareil étatique et son incapacité à répondre même minimalement aux attentes de la population en cas d'urgence majeure. En effet, devant le drame des habitants de Port-au-Prince et de Léogâne et l'angoisse de millions d'Haïtiens en Haïti et hors d'Haïti, la direction politique du pays a été absente pendant environ quarante-huit heures ; mais les citoyens des zones touchées étaient bien présents pour s'entraider, porter secours à un voisin, un ami, un membre de la famille. Évidemment, les rumeurs évoquant une décapitation totale de l'exécutif de l'État haïtien ont circulé, et lors de sa première apparition – véritable épiphanie – le Président d'alors, en l'occurrence René PRÉVAL, n'a fait qu'avouer son impuissance. Officiellement les pertes humaines s'élèvent à 222 570 morts et les dommages matériels à 7,9 milliards de dollars américains (120 % du PIB en 2009). Comme cela tend à devenir courant en pareille circonstance, le 31 mars 2010 a lieu à New York une conférence internationale sur la reconstruction d'Haïti, au cours de laquelle a été adopté un plan de relèvement qui fait de la refondation institutionnelle pour arriver à un *État prestataire de services, un État au service des intérêts fondamentaux de la nation* une des priorités. Formulé en ces termes, cela peut laisser penser que les rapports entre l'État et la nation semblent avoir été diagnostiqués comme un problème technosturcturel. Avec cet article nous nous proposons de montrer que ces rapports ont été historiquement constitués et politiquement institués au XIX<sup>e</sup> siècle et qu'ils ne relèvent pas simplement de la défaillance de la technosturcture.

## **L'avènement de l'État haïtien par rapport à l'ordre mondial**

L'avènement de l'État d'Haïti n'est pas une création spontanée. Il est pour schématiser, sans tomber dans un déterminisme téléologique, l'aboutissement d'un processus engagé avec le saut qualitatif que fut le soulèvement général des esclaves dans la partie septentrionale de la colonie de Saint-Domingue en 1791, en pleine contestation du régime colonial (le système de l'Exclusif) par les colons français, de revendication de l'égalité des droits politiques par les affranchis (essentiellement métis), et en pleins soubresauts révolutionnaires en France métropolitaine. Ce processus a atteint un point culminant avec la victoire décisive de Vertières en novembre 1803 et la proclamation de l'Indépendance en janvier 1804. Cette déclaration fut une radicalisation de l'expérience autonomiste de Toussaint Louverture qui, avec la Constitution de 1801, avait instauré un véritable pouvoir local considéré comme l'État haïtien en germe. L'indépendance épouvanta les puissances esclavagistes européennes étant perçue comme une menace à l'ordre impérial dans la région caraïbienne qui reposait sur l'esclavage, la traite négrière transatlantique et le racisme. Elle n'a pas non plus été bien accueillie par la première république indépendante continentale, l'Union n'ayant pas encore aboli l'esclavage qui persistait dans ses États du sud d'une part, et d'autre part, maintenait une discrimination à l'égard des Noirs affranchis en leur refusant le statut de citoyen jusqu'en 1868. Les États-Unis ne reconnurent officiellement l'indépendance d'Haïti qu'en 1862, en pleine guerre de Sécession, tandis qu'ils avaient rapidement reconnu celle des États issus de l'effondrement de l'empire hispanique en Amérique du Sud dans les années 1820.

Dans un environnement international hostile, Haïti dut payer le prix fort : nécessité de maintenir une armée en mobilisation permanente pour parer à toute tentative de restauration de l'esclavagisme colonial, entrave à son commerce avec les autres nations, obligation de payer une indemnité coloniale pour dédommager les anciens colons français contre la reconnaissance de sa souveraineté. Cette indemnité, qui ne sera intégralement versée qu'en 1883, a été fixée par l'Ordonnance du Roi Charles X, le 17 avril 1825, à 150 millions de francs, puis ramenée à 90 millions en 1838. Cette hostilité a eu des conséquences néfastes sur l'évolution de l'État haïtien postcolonial sans minimiser pour autant les facteurs de politique intérieure. De nouvelles interrogations sur la genèse de l'État en Haïti ont permis de soulever d'autres questions sur les nouveaux rapports sociaux qui se dessinaient dans l'État naissant. Plusieurs auteurs ont mis en lumière le fossé qui allait séparer les élites du peuple (Jean Casimir), ou l'État de la nation (Michel-Rolph Trouillot) dont les prémices furent clairement visibles durant l'expérience autonomiste de Toussaint Louverture (1800-1802). L'enjeu portait essentiellement sur l'avenir de l'économie de plantation à laquelle tenaient les nouvelles classes dirigeantes (mulâtres et noires) qui la percevaient comme la voie la plus simple de création de richesse (développement économique), tandis que pour les masses, la liberté signifiait non seulement la fin de l'esclavage, mais aussi le démantèlement des plantations et l'accession à la propriété. Le nouvel État hérita de cette contradiction à laquelle aucune réponse satisfaisante ne fut apportée, les nouveaux dirigeants, dont nombre d'entre eux étaient dans l'entourage de Louverture, s'obstinant à privilégier l'option de ce dernier.

## **Les fondements socio-économiques de la rupture entre les élites et les masses**

La question de la propriété sera un élément fondamental dans la distance entre les classes dirigeantes et les masses. En effet, après la proclamation de l'indépendance, les anciennes habitations coloniales entrèrent dans le domaine privé de l'État ; cependant, les nouveaux

dirigeants devaient se les répartir sous forme de don ou de contrat d'affermage. Par cette appropriation des moyens de production, l'autorité politique a joué un rôle essentiel dans la stratification de la société : la grande propriété a renforcé le prestige des armes et le privilège de la connaissance. La relance de l'économie de plantation a exigé de nombreux règlements de culture en vue de contraindre les masses à s'adonner au travail agricole et de les fixer sur les habitations. Les législations les plus importantes furent la *Loi sur la Culture* de 1812 (Henri Christophe), le *Code rural* de 1826 (Jean-Pierre Boyer) et le *Code rural* de 1864 (Fabre Geffrard). Devant ces dispositifs contraignants, les cultivateurs ont généralement répondu par la désertion (l'escapisme) en se tenant à distance du rayon d'action des autorités par mille sortes d'astuces, de ruses, et dans certains cas, par des jacqueries, dont la plus importante reste le soulèvement des Piquets dans la partie méridionale, entre 1844 et 1849. Même si l'État n'a pas eu la capacité d'appliquer effectivement les mesures édictées, celles-ci n'en ont pas moins institué une hiérarchisation entre gens de ville et gens des campagnes au détriment de ces derniers, puisque tout citoyen qui ne pouvait justifier une occupation en ville était qualifié de vagabond et susceptible d'être renvoyé d'une habitation.

En se mettant hors de la portée de l'État, les cultivateurs ont pu se consacrer à la culture vivrière dont le développement était, aux yeux du président Jean-Pierre Boyer (1818-1843), une menace à l'édification de l'État dont le budget dépendait de l'exportation des produits tropicaux. Progressivement, la polyculture paysanne, le morcellement des grandes propriétés pour de multiples facteurs, la colonisation d'espaces inoccupés auront globalement raison de la volonté de l'État de maintenir les grandes plantations coloniales. Néanmoins, cette économie aura quand même réussi à financer son fonctionnement grâce aux ponctions fiscales sur l'exportation des produits locaux, principalement le café, sans que les paysans aient leur mot à dire en ce qui concerne la chose publique. Malgré cela, le pays en dehors (l'arrière-pays) a pu vivre dans une relative autarcie, la vitalité de l'économie paysanne tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle ayant permis l'élaboration de toute une civilisation en marge de la société façonnée par les élites avec, toutefois, une porosité entre les deux.

## **Une question de culture et de couleur**

L'hostilité internationale a conforté, dans l'esprit des premiers dirigeants haïtiens, possiblement à l'exception de Dessalines, l'idée de la nécessité de justifier l'existence d'Haïti aux yeux du reste du monde. Aussi fallait-il présenter le nouvel État comme un « pays normal » en fonction de critères qui correspondaient aux codes culturels de l'Europe. Par conséquent, les éléments identitaires promus par le pouvoir politique étaient assez éloignés de ceux de la grande majorité de la population. Dans cette recherche de reconnaissance, le catholicisme romain fut institué religion d'État dès 1806, malgré l'absence de toute relation officielle avec le Saint-Siège, avec lequel un Concordat ne sera signé qu'en 1860, et ce, en dépit d'un certain anticléricalisme des élites dirigeantes hérité du républicanisme révolutionnaire français. Avec une évidente ambivalence, ces élites ont fièrement revendiqué leur descendance africaine devant le racisme européen, au moment où l'Afrique était perçue comme un lieu de barbarie ; dans leur optique, le pays devait surtout prouver que le Noir pouvait être à la hauteur du Blanc et en mesure de suivre sa marche vers la civilisation. En raison de cela, les masses, majoritairement noires, subirent une discrimination puisque les « lettrés », ou ceux qui pouvaient répondre plus facilement aux codes du monde blanc civilisé, étaient majoritairement des mulâtres (métis). L'accès au « savoir du blanc » comme facteur discriminant, joint aux survivances du racisme de l'époque coloniale, a engendré un

colorisme qui, sous différentes déclinaisons, a miné la cohésion nationale, divisé les élites déjà chétives et fortement contribué à la configuration du champ politique.

Aux yeux des élites, les masses, à cause de leurs pratiques culturelles et sociales, ne contribuaient pas à asseoir la respectabilité du pays : elles ne pouvaient pas s'exprimer en français et persistaient dans leurs pratiques religieuses de provenance africaine, assimilées au vaudou. Aussi la participation de la grande majorité des Haïtiens à la vie politique, avec ses codes et ses débats, était-elle impossible ; elle lui était un monde totalement étranger et hostile. Dans de telles circonstances, la communauté des égaux du pacte républicain et la citoyenneté n'étaient que formules mystificatrices. Par ailleurs, les modalités de la compétition politique, réduites le plus souvent à des insurrections armées qui permettaient à une fraction rivale de chasser l'autre de la direction politique, avec pour conséquence de conférer à l'élément militaire un poids décisif dans la balance politique, n'ont pas créé les conditions pour l'exercice des attributs de la citoyenneté, de la souveraineté populaire. Ainsi doit-on comprendre le fait que les élections ont rarement été des moments politiques qui mobilisaient les électeurs, même à la capitale, Port-au-Prince, où seulement 800 électeurs sur 4 000 inscrits sur les listes électorales s'étaient rendus aux urnes aux législatives de 1888. Néanmoins, l'exclusion de la majorité de l'exercice des attributs de la citoyenneté (active) reposait également sur des facteurs socio-économiques, la propriété étant devenue un des critères de capacité électorale avec la loi électorale du 20 mai 1834, un recul par rapport à l'article 66 de la Constitution de 1816.

## **Définir la nation haïtienne : le pacte constitutif de l'État-nation d'Haïti**

En 1804, l'État haïtien, comme appareil politique de gouvernement, était en train de se faire et dans la carte conceptuelle des nouveaux dirigeants, la nation avait une définition éminemment politique : le serment de *renoncer à la France et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination* fondait la nation haïtienne, l'indépendance ou la mort était le signal *des combats* et de la *réunion*. Ce volontarisme est assez bien résumé dans l'article 28 de la Constitution de 1805 *qui stipulait qu'au premier coup de canon d'alarme les villes disparaissent et la nation est debout*. Pour eux, à l'instar des révolutionnaires français, la nation était la *volonté collective d'exister comme peuple souverain* ou un *corps d'associés vivant sous la loi commune et représentés par le même législateur* pour reprendre Sieyès. L'État-nation d'Haïti n'est pas le produit d'une communauté qui a mis en avant des facteurs culturels, un héritage ancestral commun ou des éléments identitaires pour revendiquer le droit d'exister comme entité politique distincte ; la matrice organique, historique et culturelle n'existait pas encore en 1804. Pour le baron de Vastey, Secrétaire du Roi Christophe, la nation est en quelque sorte le contraire de la colonie, elle est une entité politique souveraine composée d'hommes libres ; il y a eu un passage de l'état de colonie à celui de nation libre et indépendante. Un des éléments fondamentaux du pacte national fut l'exclusion des Blancs, de toute nationalité, de la propriété foncière (article 12 de la Constitution de 1805), laquelle exclusion sera reprise sous diverses formulations dans la dizaine de constitutions rédigées entre 1805 et 1918, à l'exception de celle du Royaume d'Haïti de Christophe. Ainsi, les éléments de définition de la nouvelle nationalité haïtienne étaient strictement d'ordre politique ; une nation née d'un contrat à fort contenu politique où il devait revenir à l'État de *produire la nation* : densifier le lien national d'appartenance politique, forger les caractères historiques et culturels de la nouvelle communauté nationale. Tâche immense !

Les premiers dirigeants haïtiens ont puisé dans la conception républicaine des révolutionnaires français pour fonder une nation sur une base abstraite, juridico-politique, même si l'abstraction républicaine française a concerné une communauté déjà assimilée dont l'histoire est inscrite dans la longue durée. Par ailleurs, la nation était une notion plutôt confuse qui pouvait prêter des acceptions multiples au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous ne postulons pas pour autant que tous les insurgés aient puisé à la source des discours politiques de provenance métropolitaine ; il y avait d'autres discours disponibles, contraires au jacobinisme étatique révolutionnaire, et de solides liens étaient noués sur la base des multiples appartenances ethno-nationales africaines.

Dans les violentes luttes intestines qui peuvent traverser une coalition, un mouvement ou un front pour la direction d'un processus révolutionnaire, un parti peut en sortir victorieux et imposer ses vues relativement à l'orientation dudit processus. Il est important de comprendre les raisons de la victoire ou de la défaite de l'un ou de l'autre, en admettant par ailleurs que la victoire ou la défaite ne saurait fonder la justesse d'une option politique. Dans le cas d'Haïti, il est permis de conjecturer que le nouvel État-nation, tel que les groupes dirigeants le concevaient, ne disposait pas de moyens pour une entreprise d'assimilation culturelle et de compréhension globale de la société, laquelle, dans sa grande majorité, allait s'auto-produire ou s'auto-organiser largement en contradiction avec les éléments identitaires valorisés par le pouvoir politique, néanmoins, à l'intérieur d'un espace territorial nationalisé où elle ne fut pas à l'abri de l'autoritarisme étatique.

### **... Et maintenant**

La consolidation de l'appareil politique d'État par les Américains, au cours de l'occupation militaire de 1915-1934, a surtout permis de renforcer ses capacités coercitives, en d'autres termes, d'éloigner davantage l'État de la grande majorité de la nation, de le placer hors d'atteinte, en surplomb. La dictature des Duvalier a poussé cette logique à une extrémité jusque-là inégalée dans l'histoire d'Haïti. Depuis sa chute en 1986, de réelles avancées démocratiques ont été enregistrées : l'actuelle constitution postduvaliérienne reconnaît le créole comme l'une des deux langues officielles du pays, les débats parlementaires se font généralement dans cette langue et les textes officiels sont de plus en plus rédigés en français et en créole. Par ailleurs, le vaudou est reconnu comme une religion à part entière et certaines associations de pratiquants de ce culte travaillent à leur structuration et se constituent en interlocutrices des pouvoirs publics. Néanmoins, nombre de préjugés à l'encontre de la paysannerie persistent encore malgré le fait que celle-ci a payé et paie encore le prix fort de la libéralisation économique de ces vingt dernières années. Avec la crise de l'économie paysanne, la migration vers les villes, la taille de la paysannerie dans la composition démographique tend de plus en plus à se réduire. Si, jusqu'en 1970, un peu plus de 80 % de la population haïtienne était rurale, elle est actuellement urbaine à 47,8 %. D'ici à 2015, elle le sera à près de 52 % et à plus de 55 % en 2020.

Plus de deux cents après l'indépendance, la société haïtienne est devenue plus homogène culturellement. Par ailleurs, ceux qu'on nomme les *élites traditionnelles* semblent avoir définitivement abandonné le champ politique aux *hommes nouveaux*, la représentation politique actuelle en Haïti étant fort éloignée de celle d'une république patricienne ; il s'agit ici d'une évolution de longue durée qui remonte à plus d'un demi-siècle. Les acquis démocratiques, fruit des puissantes mobilisations populaires à l'échelle nationale, malgré les errements, obligent certainement à repenser le rôle de l'État. La constitution offre un cadre

institutionnel de nature à favoriser la participation politique du plus grand nombre à la chose publique, lequel requiert une meilleure organisation des forces sociales et des acteurs politiques soucieux de mettre l'appareil étatique au service de la nation. Par une certaine ironie, la souveraineté populaire s'affirme de plus en plus à un moment où la souveraineté étatique-nationale est compromise, notamment par une présence civilo-militaire multinationale sous mandat onusien qui date de sept ans déjà. C'est peu sur la longue durée historique, mais beaucoup trop dans la vie politique de la nation. La renégociation d'un pacte national autour des intérêts nationaux est indispensable ; cela suppose, entre autres, de sortir de l'habituel unanimité ou du consensus télégraphique, et que les groupes sociaux puissent affirmer ouvertement leurs intérêts divergents et en discuter, parce que le conflit est constitutif de toute communauté humaine. Entre-temps, en attendant la constitution d'un véritable pôle hégémonique, il y a quand même urgence à reconstituer les structures existantes de l'État afin d'améliorer ses capacités d'intervention pour répondre aux besoins immédiats de la société.

### **Pour en savoir plus**

BERLOQUIN-CHASSANY, Pascale. *Haïti, une démocratie compromise, 1890-1911*. Paris, l'Harmattan, 2004, 310 p.

DUBOIS, Laurent. *Les vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la Révolution haïtienne*. Bécherel, Éditions Les Perséides, 2005, 448 p.

HECTOR, Michel et Laënnec HURBON, dir. *Genèse de l'État haïtien 1804-1859*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2009, coll. « Horizons américains », 365 p.

PIERRE ÉTIENNE, Sauveur. *L'énigme haïtienne. Échec de l'État moderne en Haïti*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007, coll. « Mémoire d'encrier », 360 p.

SAINT-LOUIS, Vertus. *Aux origines du drame d'Haïti. Droit et commerce maritime (1794-1806)*. Port-au-Prince, Imprimeur II, [s.d.], 264 p.

SHELLER, Mimi. *Democracy after slavery. Black publics and Peasant radicalism in Haiti and Jamaica*. Gainesville, University Press of Florida, 2001, 224 p.

TROUILLOT, Michel-Rolph. *Haiti : State against Nation. The Origins and Legacy of Duvalierism*. New York, Monthly Review Press, 1990, 282 p.